

Séance du Conseil municipal du 27 novembre 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 21 novembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 7 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

20 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
		EYNARD	
MARILLIER		GIRIN	DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
MANTOUX		BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

7 Membres absents excusés :

SEDDAS	DONZELOT	HODZIC	DOUCET
COUVRAT	SEGUIN	MARIE-BROUILLY	

7 Pouvoirs :

SEDDAS	Donne pouvoir à	COMMUN
DONZELOT	Donne pouvoir à	GARABED
HODZIC	Donne pouvoir à	MICHAUX
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE
COUVRAT	Donne pouvoir à	LAGRANGE
SEGUIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
MARIE-BROUILLY	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS

Délibération n° 20251127-008/7.10.2. Délibérations comptables et autres PARTICIPATIONS SCOLAIRES INTERCOMMUNALES – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Dans le cadre des participations financières liées à l'accueil des enfants, une convention de réciprocité a été instaurée en 1989 entre la commune de Marcy-l'Étoile, les communes de la CCVL et celles du territoire du Val d'Yzeron, concernant les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Cette convention, reconduite d'année en année, fixe les taux de participation entre les communes d'accueil et les communes de résidence.

Sur l'année scolaire 2024/2025, les participations étaient fixées comme suit :

- Maternelle : 584 € et 292 € en cas de garde alternée sur deux communes différentes ;
- Élémentaire : 293 € et 146 € en cas de garde alternée sur deux communes différentes.

Pour rappel, les participations scolaires ont été identiques sur les 2 dernières années scolaires (2023/2024 et 2024/2025).

En date du 7 Novembre 2025, la commission intercommunale réunissant les adjoints des Affaires Scolaires, propose d'augmenter de 2% le montant des participations scolaires, en lien avec l'inflation INSEE, soit :

- Maternelle : 595 € et 297,50 € en cas de garde alternée sur deux communes différentes ;
- Élémentaire : 299 € et 149,50 € en cas de garde alternée sur deux communes différentes.

Pour information, les extérieurs scolarisés à Marcy-l'Etoile concernent 4 enfants en maternelle et 5 en élémentaire, d'où des recettes de 2982,50 €.

Concernant les Marcylois scolarisés à l'extérieur, il y a 2 élèves en maternelle et 6 élèves en élémentaire. Les participations correspondront à une dépense de 2386 €.

Les crédits nécessaires seront répartis selon les articles 657348/657341 service PARTI (pour participation) fonction 211 (maternelle) ou 657348/657341 service PARTI fonction 212 (élémentaire) pour les dépenses et les articles 74748/74741 service PARTI fonction 211 (maternelle) ou 74748/74741 service PARTI fonction 212 (élémentaire) pour les recettes, sur le budget communal 2026.

Ainsi, il est proposé d'approuver les montants de participations scolaires intercommunales et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de réciprocité et d'effectuer les dépenses ou encaissements nécessaires.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'APPROUVER** les montants de participations scolaires intercommunales.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de réciprocité et d'effectuer les dépenses ou encaissements nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.


Le Maire,
Loïc COMMUN


Le secrétaire de séance,
Emmanuel MICHAUX

